

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 septembre 2025**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Local de l'Habitat 2019-2025  
Subventions et contributions de Quimper Bretagne Occidentale aux partenaires de la  
politique locale de l'habitat et du logement pour l'année 2025**

**Dans le cadre de son PLH et de sa politique volontariste de l'habitat, l'agglomération s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement, qui, sous forme d'informations, d'aide au montage de dossiers ou de services divers aux particuliers, participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces échanges se traduisent en particulier par l'animation de partenariats renforcés qui donnent lieu chaque année à des participations financières en faveur de plusieurs associations ou organismes.**

**\*\*\***

**Avenant à la convention avec le CCAS**

La convention triennale 2025 a été validée par le conseil communautaire du 15 mai 2025. Elle formalise le partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et le CCAS, portant sur plusieurs actions contribuant à la politique locale de l'habitat ainsi qu'à la mise en œuvre de l'AMI Logement d'Abord.

Dans le cadre de l'AMI Logement d'Abord 2025, QBO bénéficie d'un financement de l'État destiné à la réalisation du plan d'action. Le CCAS, porteur de certaines actions, reçoit de QBO une partie de ce soutien.

Le projet de convention État-QBO a été modifié suite à la stabilisation, fin mai 2025, du solde financier non consommé sur la période 2021-2024. Ce solde, initialement estimé à 14 619 €, s'élève en réalité à 39 311 €, notamment en raison des ajustements liés aux dépenses de personnel de l'équipe mobile et du poste de coordination Logement d'Abord. Ce montant est réparti entre le CCAS et QBO.

Dans la convention révisée, ce solde demeure au bénéfice de QBO pour 2025, avec un ajustement de la subvention complémentaire nécessaire pour financer le programme d'actions estimé à 294 624 €.

En conséquence, un **avenant à la convention avec le CCAS** est nécessaire pour ajuster le reversement de la subvention 2025. Le trop-perçu par le CCAS à fin 2024 s'élève à **22 281 €**, ce qui conduit à modifier le montant initialement prévu de **255 000 €** à **232 719 €** dans l'avenant proposé.

### **Avenant à la convention 2025-2027 avec l'ADIL29**

Depuis sa création en 1991, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL29) assure auprès des habitants du Finistère une mission d'information complète sur les aspects techniques, juridiques, financiers et fiscaux relatifs à l'habitat. Chaque année, près de 2 500 habitants de QBO recourent à ses services.

La convention triennale avec l'ADIL29 pour la période 2025-2027 a été validée lors du Conseil communautaire de décembre 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et le Pacte territorial France Rénov' de QBO sont entrés en vigueur. L'ADIL29 est désormais identifiée dans ce Pacte comme partenaire de la collectivité pour l'information juridique, fiscale et financière liée à l'amélioration de l'habitat dispensée aux usagers du territoire.

Le présent avenant vise à intégrer cette précision dans la convention, permettant ainsi à QBO de valoriser cette activité auprès de l'ANAH et de solliciter une subvention relative à la part d'activité de l'ADIL dédiée à l'amélioration de l'habitat sur le territoire.

### **Subvention à l'association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)**

L'antenne locale de la CLCV à Quimper rassemble une quinzaine de bénévoles engagés dans l'accompagnement des locataires, tant dans le parc privé que public, ainsi que des copropriétaires. Elle fournit des conseils gratuits, intervient dans les situations de difficultés locatives, aide à l'obtention de logements décentes, prévient les expulsions et accompagne la constitution de dossiers DALO.

Depuis 2004, Quimper Bretagne Occidentale (anciennement Quimper Communauté) soutient financièrement la CLCV par une subvention annuelle. Celle-ci est passée de 2 500 € à 3 000 € en 2009, puis à 3 150 € en 2011, et a été portée à 4 000 € depuis 2024.

Suite à la demande de soutien formulée en avril 2025, il est proposé de maintenir cette subvention annuelle de fonctionnement à 4 000 € pour l'exercice 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant à la convention avec le CCAS ;
- 2- d'autoriser la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant à la convention avec l'ADIL29 ;
- 3- d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2025 à la CLCV, d'un montant de 4 000 €.